



Séance du 23 septembre 2022 à 19h15

Délibération du Conseil Municipal n°2022-31

Nombre de conseillers : 14

Présents : 13

Absents : 1

dont représentés : 0

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2022

Date de transmission

en Préfecture :

29 septembre 2022

Date de publication :

29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE- Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : /

Absents excusés : Mme Frédérique CHOUFFOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Frédéric PETIT ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Décision modificative n°01

Cette année a connu plusieurs évolutions ayant des conséquences sur le salaire des agents, en particulier la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) des secrétaires de mairie, passée de 15 à 30 points avec effet au 2 mars 2022, et l'augmentation du point d'indice pour tous les agents depuis le 1^{er} juillet 2022.

L'avancée actuelle de nos dépenses fait état de crédits consommés à hauteur de 72% sur le chapitre 012 « charges de personnel » pour les 9 mois écoulés. Nous pouvons donc supposer que les crédits votés seront suffisants, mais pour tenir compte de la valeur du point d'indice jusqu'en décembre et de son impact sur les charges patronales, il serait prudent d'ajouter des crédits afin de terminer l'année plus sereinement.

Le Maire propose donc d'augmenter les crédits au chapitre 012, comme suit :

- DF 73928/014 : - 1 500 €
- DF 60632/011 : - 1 500 €
- DF 6411/012 : + 3 000 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative telle que présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER